

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE
COMMUNE DE PUSEY
ARRÊTÉ MUNICIPAL N°098/2022
EN DATE DU 28/10/2022**

**ARRÊTÉ PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION :
DEROGATION PROVISoire DE CIRCULATION RUE DU BREUIL A PROXIMITE
DU NUMERO 6 A PUSEY A COMPTER DU 02/11/2022**

Le Maire de la Commune de PUSEY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

VU la Loi n°83-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

VU la demande formulée en date du 28 octobre 2022, par l'entreprise SARL CARVELLI 4 rue Pataille 70000 VESOUL,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux sur réseaux d'assainissement à proximité du numéro 6, rue du Breuil à Pusey, et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions suivantes,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La circulation sera temporairement réglementée à proximité du numéro 6, rue du Breuil, à Pusey
Cette réglementation sera applicable à compter du 02 novembre 2022 à 7 heures et ce, jusqu'à la fin de l'exécution du chantier (estimée à une journée jusqu'à 19 heures.)

ARTICLE 2 : **La chaussée sera rétrécie** et les panneaux de signalisation correspondants mis en place par l'entreprise SARL CARVELLI 4 rue Pataille 70000 VESOUL,

ARTICLE 3 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Défense de stationner,
- Interdiction de dépasser.
- Limitation de la vitesse à 30 km/heures.

ARTICLE 4 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune et le service gestionnaire de la voirie, par :
- SARL CARVELLI 4 rue Pataille 70000 VESOUL, chargée du chantier

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 : Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute Saône, à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Vesoul, à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Haute-Saône, à Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône, ainsi qu'à la SARL CARVELLI, 4 rue Pataille 70000 VESOUL,

Fait à Pusey, le 28 Octobre 2022.

Le Maire,



Jean-Jacques POLIEN